



## Restitution dépôt de garantie

Par **Fabien c**, le **21/01/2014** à **19:49**

Bonjour,

J'ai rendu mon appartement en location en novembre 2013, le propriétaire ne veut pas me rendre la totalité de mon dépôt de garantie malgré qu'à l'état des lieux aucun désordre n'est été signalé de manière contradictoire.

Il m'indique qu'à l'état des lieux d'entrée des nouveaux locataires ( 1 heure après) une tâche au plafond était présente et que la lumière utilisée ensemble lors de l'état des lieux de sortie n'a pas permis de voir la tâche.

De plus, il me reproche de ne pas l'avoir averti que le président du syndic était passé il y a 8 mois pour un dégât des eaux entre le voisin du dessus (6 eme) et la voisine du 1er. Lors de cette visite et pendant toute la durée du bail aucune tâche n'a été repéré par nos soins. En absence de sinistre dans l'appartement, nous n'avons rien signalé.

Je lui ai envoyé une lettre AR pour mise en demeure pour la restitution du dépôt de garantie et il vient de me renvoyer une lettre en AR avec un devis de réparation pour déduire au dépôt de garantie.

Quelle défense adopter? Pourriez vous m'aider dans cette défense ?

Merci